

# DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS MÉNAGERS BASSE CONSOMMATION

Je soussigné :

Nom et prénom	
N° et rue	
Code postal et localité	
E-mail	Téléphone
Numéro IBAN	BIC/SWIFT

Dossier traité par :  
Service réception

Tél. 35 97 11-1  
Mail [info@sandweiler.lu](mailto:info@sandweiler.lu)

sollicite **une subvention de 100€** pour un appareil ménager basse consommation.

**Sont à considérer uniquement les appareils ménagers des catégories suivantes :**

- A+++ ou supérieure : cuisinière avec four, cuiseur à vapeur
- B ou supérieure : lave-vaisselle, lave-linge ≥ 8kg
- C ou supérieure : lave-linge < 8kg
- D ou supérieure : réfrigérateur, congélateur

Le règlement concernant la subvention des appareils ménagers peut être consulté en entier sur la 2<sup>e</sup> page ou sur notre site internet sous médiathèque \règlements communaux.

**En annexe, je joins les pièces suivantes :**

- Facture acquittée avec mention du type d'appareil et de la date d'achat
- Certificat attestant le type de l'appareil

Sandweiler/Findel , le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Sandweiler d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la demande de subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers basse consommation et de transmettre ces données à des sous-traitants en fonction des besoins. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la déclaration sur la protection des données privées <https://www.sandweiler.lu/politique-de-confidentialite>. Personne de contact [dpo@sandweiler.lu](mailto:dpo@sandweiler.lu).

**Réservé à l'administration communale de Sandweiler**

Contrôle effectué le : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Montant accordé : \_\_\_\_\_

Sandweiler, le \_\_\_\_\_

Pour l'administration communale

# Règlement concernant la subvention des appareils ménagers

Extrait de la séance publique du conseil communal du 18 mars 2021

## Article 1

Sont à considérer uniquement les appareils ménagers des catégories suivantes :

- A+++ ou supérieure : cuisinière avec four, cuiseur à vapeur
- B ou supérieure : lave-vaisselle, lave-linge ≥ 8kg
- C ou supérieure : lave-linge < 8kg
- D ou supérieure : réfrigérateur, congélateur

## Article 2

Peut bénéficier des subventions faisant l'objet du présent règlement tout ménage composé d'une ou plusieurs personnes résidant sur le territoire de la commune et inscrite(s) au registre de la population.

La subvention est accordée aux ménages qu'une seule fois tous les 5 ans (période minimale de 5 ans entre 2 factures pour le même type d'appareil) pour l'achat d'un appareil ménager du même type.

La subvention se rapporte exclusivement aux appareils installés dans les immeubles ou les parties d'immeubles destinés principalement à des fins d'habitation et situés sur le territoire de la commune.

Ne sont pas subventionnés les appareils installés dans les locaux à usage professionnel ou commercial, y compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que dans les habitations non occupées.

## Article 3

La subvention communale est fixée à 100 € pour les appareils de la classe A+++ , B , C , D ou supérieure.

## Article 4

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

- facture avec mention du type d'appareil et de la date d'achat,
- certificat qu'il s'agit d'un appareil du type A+++ , B , C , D ou d'une classe supérieure.

## Article 5

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

## Article 6

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur d'autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications qu'ils jugent nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

## Article 7

Le règlement du 22 mai 2013 est abrogé.

## Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.